

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 95

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, après le mot :

« sécurisant »,

insérer les mots :

« , dans l'intérêt des salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa *f*) du 1° de l'article 3 qui vise à habiliter le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures favorisant les dispositifs de gestion des emplois et des parcours professionnels est en contradiction avec l'alinéa *g*) du 1° de l'article 1 qui prévoit de pouvoir modifier la périodicité ces négociations et donc, potentiellement, de réduire le nombre de négociations dans le temps.